

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 5 juin 2025, par laquelle l'entreprise SIVAC, dont le siège social est ZAC de Borie, 1 impasse la Pérouse 47480 Pont-Du-Casse, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de goudronnage, Côte de Lamoure,

Considérant que les travaux se dérouleront du 10 juin au 12 juin 2025,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la Côte de Lamoure et la route barrée durant toute la durée des travaux du 10 au 12 juin 2025.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIVAC.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 5 juin 2025

Le Maire



Pascal de SERMET